

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de l'Architecture et de la Construction
Service Construction Patrimoine
04.13.31.20.53

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 23 OCTOBRE 2020
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. HENRI PONS**

OBJET : Construction de la caserne de gendarmerie d'Éguilles : lancement de l'opération.

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux bâtiments départementaux, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n° 1 du 30 juin 2017, le Conseil départemental a approuvé la convention relative à l'équipement immobilier de la Gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône.

Dans ce cadre, le programme immobilier annexé à la convention prévoyait un effectif de 14 sous-officiers et 1 gendarme-adjoint volontaire pour la caserne de gendarmerie d'Eguilles.

Suite à une évolution des effectifs sur la commune, cette caserne sera dorénavant appelée à accueillir 14 sous-officiers et 2 gendarmes-adjoints volontaires, soit un total de 14,66 Unités-Logement.

Une proposition d'assiette foncière a été soumise à la direction générale du Groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône et sera étudiée par le Conseil départemental.

Dès réception d'un nouveau référentiel relatif à cette opération :

- des conditions juridiques et financières seront fixées et présideront à l'établissement du bail et à la demande de subvention,
- des études préalables seront engagées afin de définir l'enveloppe financière prévisionnelle.

Ces éléments seront soumis à votre approbation lors d'une prochaine session.

Enfin, cette opération sera réalisée dans le cadre du décret 93.130 du 28 janvier 1993, modifié par le décret 2009.1712 du 30 décembre 2009.

L'objet du présent rapport est donc d'approuver le lancement de l'opération de construction de la caserne de gendarmerie d'Eguilles, ainsi que la modification des effectifs les portant à 14 sous-officiers et 2 gendarmes-adjoints volontaires soit 14,66 Unités-Logement à construire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL

